

AIR LIQUIDE TUNISIE RESOLUTIONS ADOPTEES AGO 13 JUIN 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de **6 264 358,126 Dinars.**

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2016. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers Consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	6 264 358,126
Résultats reportés	-
Total à répartir	6 264 358,126
Répartition	
Réserves légales	- 121 847,500
Sous-total 1	6 142 510,626
Autres réserves antérieures	401 676,309
Sous-total 2	6 544 186,935
Réserves pour réinvestissements exonérés	- 1 135 000,000
Fonds social	- 50 000,000
Autres réserves	- 129 425,635
Dividendes	- 5 229 761,300
Solde	-

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 3.700 DT pour chacune des 1 413 449 actions composant le capital social. Le paiement sera effectué à partir du 3 juillet 2017. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

ratifie la cooptation de Madame Nathalie Grenache et de Monsieur Laurent Langellier en tant qu'Administrateurs en remplacement respectivement de Madame Bénédicte Levinson et de Monsieur Rémi Frentz pour le restant de leurs mandats qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2017. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Messieurs Matthieu Bohl, Férid Benmansour et Paul Froment en tant qu'Administrateurs en remplacement respectivement de Messieurs Hadi Moussavi, Emmanuel Dehan et Didier Prola pour le restant de leurs mandats qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2016. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années les mandats de Messieurs Mohamed Habib Ben Saad, Matthieu Bohl, Férid Benmansour et Paul Froment ainsi que le mandat de la Banque Nationale Agricole.

Les mandats de Messieurs Mohamed Habib Ben Saad, Matthieu Bohl, Férid Benmansour et Paul Froment ainsi que le mandat de la Banque Nationale Agricole prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2018. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale Ordinaire décide de nommer la Société Mourad Guellaty et associés représentée par Monsieur Walid Moussa en tant que co-commissaire aux comptes de la société pour un mandat de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019. La rémunération du commissaire aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à 110 000 Dinars par an, dont 20 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



AIR LIQUIDE TUNISIE RESOLUTIONS ADOPTEES AGE DU 13 JUIN 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 35 336 225 DT à 36 476 100 DT par incorporation de 1 135 000 DT des réserves exonérées et de 4 875 DT à prélever sur le poste « Autres réserves » tels qu'ils figurent au passif du bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2016.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 45 595 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour trente et une actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, Air Liquide Tunisie s'engage à acheter quatre (4) droits d'attribution de l'action Air Liquide Tunisie en vue de leur annulation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Nouveau texte
Le Capital Social est fixé à 36.476.100 DT divisé
1.459.044 actions de 25 Dinars chacune

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.